

Arrêté n° 1012-2026-008
portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de l'Orne

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le classement du département de l'Orne en vigilance orange « vent violent » par Météo France pour le 8 janvier 2026 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.221-2, D.221-2 et R.163-6;

Vu le code de la route, notamment son article R411-21-1 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 27 mars 2024, nommant M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet et organisant les délégations de signature au sein du cabinet ;

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département les 8 et 9 janvier 2026 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Considérant l'imminence et la nature de l'évènement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des forêts ;

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : À compter de 20h00 le jeudi 8 janvier 2026 jusqu'à 20h00 le vendredi 9 janvier 2026, l'ensemble des massifs forestiers du département de l'Orne sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

ARTICLE 2 : Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours ainsi qu'aux services en charge de dégager les routes.

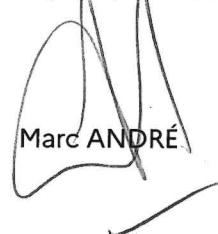
ARTICLE 4 : Cette présente décision fera l'objet d'une communication sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet d'ARGENTAN, Mme la sous-préfète de MORTAGNE-AU-PERCHE, M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le président du conseil régional de Normandie, M. le président du conseil départemental de l'Orne, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la police nationale, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne, M. le directeur de l'agence territoriale de l'ONF, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 8 janvier 2026

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ANDRÉ



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.